

# Recrudescence inquiétante

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **41 (1933)**

Heft 3

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973689>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nécessite l'emploi du garrot, le sauveteur du poste de secours, sachant que cet appareil ne peut rester plus d'une heure en place sans amener les plus graves complications, devra veiller à ce que la nature de son intervention soit indiquée d'une façon très apparente sur les vêtements du blessé, afin que celui-ci soit l'objet de soins immédiats à l'hôpital où il sera transporté.

Il est à peine besoin d'ajouter en terminant que le garrot ne peut être appli-

qué qu'aux membres. Les hémorragies artérielles du cou et de la tête, par exemple, sont arrêtées par des moyens qui supposent une connaissance parfaite du trajet des artères et de l'emplacement des muscles et des os contre lesquels elles peuvent être comprimées. La bonne volonté ne saurait suffire dans des cas semblables qui sont du ressort du médecin ou du chirurgien.

*(Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.)*

### Le péril des stupéfiants.

La production mondiale des stupéfiants dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire pour l'usage médical et scientifique de ces produits. Et tout le surplus s'en va aux malheureux adonnés à ce vice, par les canaux clandestins d'un trafic sans scrupules.

L'an passé, une convention internationale a été élaborée à Genève pour mettre fin à ce commerce illicite. Si elle entre en vigueur, il s'ensuivra un assai-

nissement considérable de la situation. Mais pour que cet accord humanitaire puisse fonctionner, il doit être ratifié par 25 Etats, dont la Suisse, avant le 13 avril 1933. Il est donc très important que notre Parlement ratifie au plus tôt cette convention, en tous cas cette année, car plusieurs autres pays attendent notre engagement avant de signer, vu l'importance de notre production de stupéfiants.

### Recrudescence inquiétante.

Presque tous les dispensaires anti-vénériens annoncent une forte recrudescence des maladies vénériennes. La syphilis, qui avait beaucoup diminué, est de nouveau assez fréquente. La Société suisse contre les maladies vénériennes rappelle à ce propos que ces maladies sont graves, et qu'il importe de les faire traiter tout de suite par un médecin et

jusqu'à guérison, faute de quoi des complications parfois effroyables sont à craindre, telles que mutilations, infirmités, folie, mort précoce. La transmission à autrui, par négligence, d'une de ces maladies, est un délit prévu par le nouveau code pénal vaudois. Enfin, les maladies vénériennes mal soignées se transmettent à des enfants innocents.

Werbet Abonnenten für das „Rote Kreuz“!